

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°163/2026**

Objet : arrêté de circulation SIABH - rue du Tram.

**Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
Vu la demande formulée par le SIABH afin de bénéficier d'un permis de stationnement rue du Tram.**

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de reconnaissance géophysique, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAGE INGENIERIE est autorisée à procéder à des reconnaissances géophysiques rue du Tram pour le compte du SIABH, dans le cadre de la rénovation des berges de l'Herbasse, le 23 octobre 2026 de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux qui empiéteront sur le bas-côté est de la Rue du Tram. Une signalisation provisoire sera mise en place : la circulation sera interdite du croisement avec la Route de Saint-Donat jusqu'au croisement avec l'Impasse de la Chapelle.

Une information aux riverains sera obligatoirement faite 48 heures au préalable.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

A Clérieux, le 15 octobre 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

